



Charte du mentorat Handicap & Sciences Version 1 - Mai 2026

Pour des raisons d'accessibilité ce document n'utilise pas l'écriture inclusive.

INTRODUCTION – objectifs du mentorat

Le mentorat Handicap & Sciences proposera un soutien aux personnes en situation de handicap localisées à Montpellier et Toulouse et qui sont en thèse ou post-doctorat en Sciences (personne mentorée), notamment pour les aider à accéder à un poste fixe dans le milieu académique scientifique.

L'esprit du mentorat est de participer à la réflexion et à la construction du projet d'une personne en doctorat ou postdoctoral (la personne mentorée) en lui offrant :

- des échanges individuels réguliers avec une personne mentor offrant écoute et conseil,
- des cercles de discussion thématiques,
- des témoignages,
- des ateliers de formation collective.

Il s'agit d'un engagement réciproque bénévole et volontaire, dont l'objectif est d'accompagner la personne mentorée dans son parcours professionnel, en fonction de ses besoins spécifiques et des difficultés rencontrées. Pour accompagner et soutenir les personnes en situations d'handicap dans le milieu académique. Encadré par des mentors formés ou sensibilisés, ce dispositif permet de partager des expériences, de recevoir des conseils sur les aménagements possibles, la gestion de carrière, l'intégration dans les équipes de recherche, ou encore la navigation administrative liée au handicap. Au-delà du soutien individuel, le mentorat vise à réduire l'isolement, à favoriser l'égalité des chances et à promouvoir un environnement académique plus inclusif, où les compétences et les talents de chacun peuvent pleinement s'exprimer.

Ce mentorat est initié en 2027 dans les villes de Montpellier et Toulouse.

LES PERSONNES MENTORS

Un ou une mentor est une personne en poste permanent dans le milieu académique en situation de handicap **ou bien une** personne alliée qui connaît bien les contraintes liées au handicap et les enjeux du recrutement en situation de handicap.

Avant de s'engager dans le programme de mentorat le mentor aura assisté à une réunion de cadrage et de présentation du programme pour comprendre pleinement le rôle de mentor ainsi que les règles et modalités du programme.

LES PERSONNES MENTOREES

Une personne mentorée est une personne en situation de handicap sans poste permanent qui participe au programme.

Avant de s'engager dans le programme de mentorat la personne mentorée aura assisté à la présentation du programme pour en comprendre pleinement les règles et modalités.

LE COMITE DE PILOTAGE

Un comité de pilotage suit et veille au bon déroulement du programme. Il se réunit au moins trois fois par an. Il comprend au minimum 4 personnes, soit en situation de handicap, soit alliées des personnes en situation de handicap, représentant idéalement des universités et instituts de rattachement différents.

LA CHARTE DU MENTORAT

Article 1 : Constitue un handicap (Loi n° 2005-102 du 11 février 2005) pour le mentorat: « toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant »

Article 2 : Le mentorat est un acte de décision libre, de la part de la personne mentorée, comme de la personne mentor. Il n'entraîne aucune obligation de résultat. Le personne mentorée bénéficie d'informations et de conseils de son mentor, mais reste seule maîtresse de ses choix et de ses actes.

Article 3 : Le mentorat implique un engagement strictement bénévole et désintéressé de la personne mentor. Ses conseils et son soutien à la personne mentorée ne peuvent donner lieu à aucune rémunération. Réciproquement, le dispositif ne peut en aucun cas constituer une source d'aide financière ou matérielle pour la personne mentorée

La personne mentor apporte son expérience en vue de faciliter la prise de décision de la personne mentorée en toute autonomie.

Le personne mentorée peut solliciter son mentor pour des questions liées à son parcours professionnel et à la recherche d'emploi.

Article 4 : Les échanges/contacts au sein du binôme mentor-mentoré doivent avoir un caractère régulier à l'initiative de l'une ou l'autre des parties co-contractantes : idéalement **une rencontre mensuelle pendant douze mois** est conseillée. Outre ces rencontres, la personne mentorée est encouragée à suivre l'ensemble des activités du programme dont les réunions de groupe (cercles de mentorat, ateliers/formations et témoignages).

Article 5 : Les rencontres du binôme mentor-mentoré ainsi que les ateliers et discussions de groupe se déroulent dans le strict respect de la confidentialité des informations fournies et/ou reçues par l'une ou l'autre des parties, dans un climat de confiance, de bienveillance et de neutralité.

Article 6 : Il ne doit pas exister de conflit d'intérêt entre la personne mentor et la personne mentorée ou ses encadrants (direction de thèse ou de post-doctorat). Si un conflit d'intérêt survient en cours de mentorat, la personne mentor est tenu d'en informer le comité de pilotage. La personne mentor s'engage à veiller à toute situation de souffrance ou de harcèlement qu'elle se devra de faire remonter aux instances compétentes au Collège Doctoral, à l'Université, ou à l'organisme employeur. Le rôle de mentor ne doit en aucun cas se substituer à celui de responsable de thèse ou postdoc.

RESPONSABILITES DES PERSONNE MENTOR et MENTOREE :

- Se rencontrer régulièrement, idéalement une fois par mois, le cas échéant tous les deux mois au minimum.
- S'engager pour une durée de douze mois, pouvant exceptionnellement être reconduite sur demande motivée et circonstanciée.

CETTE CHARTE EST CONCLUE ENTRE :

La personne mentor, Nom et Prénom : _____

Qualité : _____

Qui s'engage dans une action de mentorat au profit de :

La personne mentorée, Nom et Prénom : _____

En doctorat ou post-doctorat dans le laboratoire : _____

Fait à _____, le __/__/__

Signatures :

Personne mentor

Personne mentorée